

Mariage, divorce et remariage dans l'Eglise orthodoxe: économie et accompagnement pastoral

Congrès international¹
Leuven (18 -19 avril 2005)

Mgr Athenagoras Peckstadt²
Evêque de Sinope

1. INTRODUCTION

On pose souvent la question de la position orthodoxe quant au mariage. La réponse doit être cherché dans la doctrine orthodoxe sur "**le mystère ou le sacrement**" du mariage. Nous savons que l'Eglise catholique romaine considère le mariage comme un sacrement. Mais il y a pourtant une différence importante, qui mérite d'être soulignée. D'abord, l'Eglise catholique romaine affirme que le mariage est, pour ainsi dire, réalisé par les conjoints eux-mêmes, lorsqu'ils consentent l'un à l'autre. Dans l'Eglise orthodoxe, c'est le prêtre ou l'évêque qui bénit le mariage et qui, au nom de la communauté, invoque Dieu, lui demandant d'envoyer l'Esprit Saint (**épiclèse**) sur l'homme et la femme, et les faisant donc "*une seule chair*". Dans cette perspective, le mariage est, pour l'Eglise orthodoxe, plutôt un **chemin spirituel**, une **recherche de Dieu**, le **mystère d'unité et d'amour**, l'**anticipation du Royaume de Dieu**, plutôt qu'une exigence de la procréation.

2. LE MARIAGE CHRÉTIEN : MYSTÈRE - SACREMENT³

Le mariage est un mystère/sacrement qui, grâce à Dieu, est instauré dès la création. Le peuple élu le considéra donc comme un mystère qui fut inauguré dès la création divine. Ceci est d'ailleurs confirmé par le Christ qui a

¹ Il s'agit d'un congrès international sur le "*Mariage, divorce et remariage*", organisé par les Facultés de théologie des l'Universités catholique de Leuven et de Louvain-la-Neuve et le Service interdiocésain de pastorale familiale.

² **Mgr Athenagoras Peckstadt** est évêque auxiliaire de l'Archevêché Orthodoxe de Belgique et Exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg (Patriarcat Oecuménique de Constantinople) et étudia la théologie à l'Université d'Aristote de Thessalonique et à l'Institut Oecuménique de Bossey (près de Genève).

³ En grec, le terme "mystère" est employé pour "sacrement".

dit : "Au commencement du monde Dieu les fit mâle et femelle; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair"(Mc, 10 6-8)⁴.

D'après l'Écriture, le mariage est fondé sur :

1) la **distinction**, la création de l'être humain, **de l'homme et de la femme** ("Dieu créa l'homme à son image,/ à l'image de Dieu il le créa;/ mâle et femelle il les créa", Gn., 1 27);

2) la formation de la femme **à partir de la côte** d'Adam (Gn., 2 21-24);

3) la **bénédiction de Dieu** des premières personnes créées, par les mots : "Soyez féconds et prolifiques; remplissez la terre et dominez-la"(Gn., 1 28).

Ces trois éléments font du mariage une action spirituelle par excellence, non seulement à cause de l'union conjugale de deux personnes, mais surtout parce qu'il s'agit de **l'expression de la volonté divine**. C'est comme si l'union conjugale de deux personnes devenait une union divine : d'où le **caractère de mystère** que l'Église souligne. La dimension principale et donc la plus réelle du mariage est l'union d'une personne avec **une seule autre personne** de l'autre sexe. Le fait qu'il s'agisse, dans le mariage, d'une personne unique est maintenue même après la chute des premiers êtres humains selon l'Ancien Testament. Dans la pratique, cet aspect n'est peut-être pas toujours respecté⁵. Il constitue pourtant une analogie avec la relation entre Dieu et le peuple élu. Ce fait du mariage d'une seule personne avec une seule autre est confirmé dans l'enseignement du Christ sur le mariage.

Paul est le premier à avoir compris l'essentiel de la doctrine du Christ sur le mariage et sa sainteté. Il l'a décrit en ces termes : "**Ce mystère est grand: moi, je déclare qu'il concerne le Christ et l'Église**"(Ep., 5 32). La formule "*le Christ et l'Église*" signifie, d'après Paul, que le lien spirituel d'amour, de dévouement et de soumission réciproque des époux - lien de leur unité accomplie - n'existe que s'il est en accord avec l'amour que le Christ voue à Son Église (Eph., 5 22-33). Comme si la communauté des époux, née du mariage, était aussi réelle, intense et spirituel que la communauté qui unit actuellement le Christ et l'Église⁶. L'unité de l'Église, comme communauté des baptisés, avec le Christ et le maintien de celle-ci s'accomplit par la célébration

⁴ Les textes bibliques du Nouveau Testament sont reproduits à partie de la *Traduction œcuménique de la Bible. Nouveau Testament*. 2000. Pour l'Ancien Testament, on se base sur la *Traduction œcuménique de la Bible. Le Pentateuque*, 2003.

⁵ Il est bon de rappeler ici que, dans le récit de la création, la monogamie est supposée être la norme.

⁶ L'apôtre Paul établit donc un parallélisme entre l'alliance conjugale de l'homme et de la femme d'une part, l'unité entre l'épouse "Église" et l'époux "Christ" d'autre part. Ce n'est pas seulement une image suggestive, mais aussi l'explication de l'unité effective qui caractérise le sacrement du mariage. Cf. N. MATSOUKAS, *Théologie dogmatique et symbolique*. Thessalonique, 1988, pp.496s (en grec).

de la sainte Eucharistie. Celle-ci est le centre de tous les sacrements et situe la personne humaine dans une perspective eschatologique. Ainsi, le mariage "*transfigure-t-il*" l'union de l'homme et de la femme, pour en faire une réalité nouvelle, la situant dans la perspective de la vie dans le Christ⁷ et dans celle du Royaume de Dieu, c'est-à-dire dans l'éternité. C'est précisément pour cette raison que l'apôtre Paul n'hésite pas à faire ce pas décisif: dans l'existence humaine, on peut parler d'un "**mystère**" (ou... sacrement) à l'image de la relation du Christ et de son Eglise. C'est aussi pourquoi un vrai mariage chrétien ne peut être qu'**unique** : "*parce que c'est un mystère du Royaume de Dieu, qui introduit l'homme dans la joie et l'amour éternels*"⁸. Cette union, accomplie dans le sacrement de mariage, n'est pas une action unilatérale de l'Eglise. Car l'être humain n'est pas appelé à participer de manière passive à la grâce divine : il est convié à être un collaborateur de Dieu. Et même alors, il reste dépendant de la faiblesse et du péché d'une existence humaine.

Dans cette perspective, la **procréation** (1 *Tm.*, 2 15) est vue comme une **coopération** (synergie) de l'être humain à l'œuvre créatrice. Par la procréation, le mystère/sacrement du mariage se trouve en relation immédiate avec le mystère de la vie, de la naissance d'âmes humaines, de l'immortalité et de la mort.

3. LA FINALITÉ DU MARIAGE

Les Eglises catholique-romaine et orthodoxe semblent diverger quant à leur compréhension de la **finalité du mariage**. Dans la théologie orthodoxe, c'est d'abord l'amour mutuel, la communauté et l'aide que s'apportent les conjoints, dans la perspective de leur croissance dans le Christ. Ce n'est qu'ensuite qu'interviennent la maîtrise de la pulsion sexuelle⁹ et la propagation de la race humaine¹⁰. Il faut remarquer que rien, dans le Nouveau Testament, n'associe le mariage avec la procréation. Dans l'Eglise catholique romaine, le but ultime du mariage semble¹¹ être la "**procréation**". Mais considérer celle-ci comme la fin première du mariage témoigne d'une vue fort étroite de la vie commune menée par l'homme et la femme. Quelle valeur peut alors avoir la relation sexuelle en cas de stérilité, après la ménopause ou quand la femme ne peut pas ou plus avoir d'enfant pour des raisons médicales? Il est certain

⁷ G. MANTZARIDIS, *Ethique chrétienne*. Thessalonique, 1995, p. 321 (en grec).

⁸ J. MEYENDORFF, *Marriage: an Orthodox Perspective*. NY, 1975, p. 21.

⁹ L'union des corps, considérés par Paul comme "temples du Saint Esprit", est beaucoup plus qu'une simple jouissance ou un remède à la pulsion sexuelle. Cf. I. PECKSTADT, *Het orthodox huwelijk*, dans *Een open venster op de Orthodoxe Kerk*. Averbode, 2005.

¹⁰ Ch. CHATZOPOULOS, *Le saint sacrement du mariage - les mariages mixtes*. Athènes, 1990, p. 39 (en grec). Cfr aussi Ch. VANTSOS, *Le mariage et sa préparation dans une optique pastorale orthodoxe*. Athènes, 1977, pp. 83-99 (en grec).

¹¹ Ou semble au moins l'avoir été jusqu'au Concile Vatican II.

que le couple a priorité sur la famille, quelle que soit la valeur des objectifs familiaux¹². Le récit de l'institution du mariage est à chercher dans le livre de la Genèse, là où il est dit : "*Aussi l'homme laisse-t-il son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils deviennent **une seule chair***" (Gn., 2 24), sans qu'il soit question de procréation. S. Jean Chrysostome dit à ce propos : "*Il y a deux raisons pour lesquelles le mariage fut institué... pour amener l'homme à se contenter d'une seule femme et pour lui donner des enfants; mais c'est la première raison qui est la plus importante... En ce qui concerne la procréation, le mariage ne l'entraîne pas nécessairement... la preuve en est le grand nombre de mariages qui ne peuvent engendrer des enfants. D'où on peut conclure que la première raison du mariage consiste à régler la vie sexuelle, surtout maintenant que l'espèce humaine a peuplé toute la terre*"¹³.

4. LE MARIAGE COMME ÉGLISE DOMESTIQUE

Les Pères de l'Eglise le disent clairement : "*Là où est le Christ, là est l'Eglise*", ce qui montre que la communauté conjugale a un caractère ecclésiale. D'où l'affirmation de Paul d'une "*Eglise qui se réunit chez eux*" (Rm., 16 5), ou celle de Jean Chrysostome sur "*la petite Eglise*"¹⁴. A Cana en Galilée "*Il (Jésus) manifesta sa gloire*" (Jn, 2 11) au sein d'une "*Eglise domestique*". Paul Evdokimov note à ce propos que "*ces noces, en fait, sont les noces des époux avec Jésus. C'est Lui qui préside aux noces de Cana et, selon les Pères, préside toutes les noces chrétiennes*"¹⁵. L'amour mutuel de l'homme et de la femme est un amour conjoint pour Dieu. Chaque instant de leur vie devient une glorification de Dieu. Jean Chrysostome le dit ainsi : "*Le mariage est une icône mystérieuse de l'Eglise*"¹⁶.

5. SAINTETÉ ET INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE

Nous avons déjà dit que le mariage dans sa forme originelle est de l'ordre de la nature, selon le vouloir divin. Il est la base de la famille, à savoir la communauté dans laquelle les sentiments humains les plus nobles peuvent se déployer. Le mariage est, par nature, une institution sainte et sa **sainteté** est scellée par l'Eglise, qui le considère comme une institution divine et comme un

¹² I. PECKSTADT, *op.cit.*

¹³ Discours sur le mariage. Cf. P. EVDOKIMOV, *Le sacerdoce conjugal - essai de théologie orthodoxe du mariage*, dans *Le mariage - Eglises en dialogue*. Paris, 1966, p. 94.

¹⁴ *Homélie 20 sur les Ephésiens* (PG 62, 143).

¹⁵ P. EVDOKIMOV, *Sacrement de l'amour - le mystère conjugal à la manière de la tradition orthodoxe*. Paris, 1962, p. 170.

¹⁶ PG 62, 387.

mystère¹⁷. Pour l'instauration du mariage, l'accord et la libre décision des conjoints ne suffisent donc pas. Elle requiert surtout la grâce de Dieu, qui est accordée par l'approbation de l'Eglise dans la personne de l'évêque¹⁸.

La doctrine de l'**indissolubilité** du mariage repose sur sa sainteté. La sainteté et l'indissolubilité du mariage fondent la monogamie. Sur ce point on se réfère souvent à l'Ancien Testament (*Mal.*, 2 14).

Mais, comme mystère/sacrement, le mariage chrétien est indiscutablement confronté à la situation d'une humanité qui a "*chuté*". Il est proposé comme un idéal inatteignable. Il y a pourtant une grande différence entre un "*sacrement*" et un "*idéal*", car le premier est "*une expérience dans laquelle non seulement l'être humain est impliqué, mais dans laquelle il agit en communion avec Dieu*". Il devient compagnon de l'Esprit Saint, alors même qu'il reste homme, avec ses faiblesses et ses fautes¹⁹.

La théorie de l'indissolubilité du mariage a une grande valeur pédagogique. L'invitation du Christ est un **commandement**. Ceux qui sont liés par le mariage doivent veiller à ne pas se séparer, car ils doivent leur unité à Dieu. Mais l'invitation qui suit : "*Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni*" (*Mc*, 10 9; *Mt.*, 19 6) ne signifie pas une sorte de crispation magique. En tout mystère sacramentel, hormis le baptême, s'impose toujours la **collaboration de la volonté humaine**²⁰.

Au fil des siècles, l'Eglise est toujours restée fidèle au principe énoncé par Paul, à savoir qu'un deuxième mariage est une déviation par rapport à la règle chrétienne. En ce sens, la doctrine orthodoxe défend non seulement l'"*indissolubilité*" du mariage, mais surtout son "**unicité**". Tout vrai mariage ne peut être qu'"*unique*".

6. LE DIVORCE

Le problème du divorce est une question très épineuse, car il touche souvent une réalité humaine douloureuse.

¹⁷ P. RODOPOULOS (Métropolitain), *Cours de droit canonique*. Thessalonique, 1993, p. 216 (en grec).

¹⁸ S. IGNACE d'ANTIOCHE dit dans sa *Lettre à Polycarpe*: "Il convient aussi aux hommes et aux femmes qui se marient, de contracter leur union avec l'avis de l'évêque"(V.2; trad. P.Th. Camelot).

¹⁹ J. MEYENDORFF, *op.cit.*, p. 21.

²⁰ N. MATSOUKAS, *op.cit.*, p. 497.

La tradition de l'Eglise des premiers siècles - qui, pour l'Eglise orthodoxe est toujours valable - mettait très fortement l'accent sur deux points, liés entre eux :

- 1) l'"**unicité**" d'un vrai mariage chrétien,
- 2) la **permanence de la vie commune des époux**.

Pensons ici encore à cette analogie qu'établissait Paul entre l'union du Christ et de son Eglise, avec celle de l'époux et de l'épouse. Cette analogie qui est comme la base du mystère, présuppose une unité réelle et durable du couple, ce qui exclut donc tout à fait une polygamie simultanée et qui voit un mariage unique comme l'idéal.

Le divorce ne guérit pas un mariage malade, mais il le tue. Ce n'est pas une attitude ou un comportement positif. Il s'agit de la dissolution de la "*mini-Eglise*" qui a pris forme par le mariage²¹. L'Ecriture sainte attribue le divorce à la dureté de cœur de l'être humain²². Ceci est considéré comme une **chute et un péché**. Et néanmoins l'Eglise orthodoxe peut admettre le divorce et le remariage, sur base d'une interprétation de ce que le Seigneur dit en Mt.,19,9: "*Si quelqu'un répudie sa femme - sauf en cas d'union illégale - et en épouse une autre, il est adultère*". Selon l'évêque Kallistos Ware, le divorce est une attitude d'"économie" ou de "*philanthropie*" de l'Eglise envers un pécheur. "*Puisque le Christ, selon le récit de Matthieu, a permis une exception à sa règle générale sur l'indissolubilité du mariage, l'Eglise orthodoxe peut consentir à des exceptions*"²³.

La question qu'on peut se poser est celle de savoir si le Christ a considéré le mariage comme "*indissoluble*". Sur ce point, il faut être très clair, car lorsqu'il enseigne que le mariage *ne peut pas* être dissous (donc ce n'est pas permis), cela ne veut pas dire que cela *ne peut pas* arriver (ce n'est donc pas exclus). La plénitude de la communauté conjugale peut être atteinte par le comportement erroné de l'être humain. En d'autres termes, c'est la **transgression** qui rompt le lien. Le divorce n'est que le résultat d'une **rupture**. Tel est aussi l'enseignement des Pères de l'Eglise d'Orient. Qu'il suffise à ce propos de mentionner un témoignage, celui de Cyrille d'Alexandrie: "*Ce ne sont pas les lettres de séparation qui dissolvent le mariage par rapport à Dieu, mais bien un mauvais comportement*"²⁴.

Les atteintes au lien conjugal peuvent être divisées en deux groupes:

- 1) ceux qui proviennent de la *débauche* (infidélité et actes immoraux),

²¹ G. PATRONOS, *Le mariage dans la théologie et dans la vie*. Athènes, 1981, p. 119 (en grec).

²² "*C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; mais au commencement il n'en était pas ainsi*"(Mt., 19 8).

²³ T. WARE (évêque Kallistos), *L'orthodoxie - l'Eglise des sept conciles*. Paris, 1967, pp. 380s.

²⁴ PG, 72, 380D.

2) ceux qui résultent de l'*absence* d'un des partenaires (cette absence doit pourtant avoir un caractère définitif).

Dans l'esprit de l'Orthodoxie, l'union du couple ne peut pas être sauvegardée par la seule vertu d'obligations juridiques; l'unité formelle doit être en phase avec une ***symphonie interne***²⁵. Le problème se pose quand il n'y a plus rien à sauver de cette "*symphonie*". Car alors, "*le lien qui était initialement proclamé indissoluble, est déjà dissous et la loi n'a rien pour remplacer la grâce. Elle ne peut ni guérir ni ressusciter, ni dire : 'Lève-toi et marche!'*"²⁶.

L'Eglise reconnaît qu'il y a des cas où la vie conjugale n'a plus de contenu ou même qu'elle peut conduire à la perte de l'âme. Saint Jean Chrysostome dit que, dans ce cas, "*il vaut mieux rompre le mariage, que perdre son âme*"²⁷. Néanmoins, l'Eglise orthodoxe considère le divorce comme une ***tragédie*** due à une faiblesse et au péché de l'être humain.

7. LE REMARIAGE

Bien que l'Eglise condamne le péché, elle veut aussi toujours rester ***une aide*** pour ceux qui souffrent et, pour ceux-ci, elle peut autoriser un deuxième mariage. C'est assurément le cas lorsque le mariage a cessé d'être une réalité. Un éventuel deuxième mariage n'est donc concédé qu'à cause de la "*faiblesse humaine*". Ainsi, l'Apôtre Paul dit à propos des personnes non-mariées ou veuves : "*S'ils ne peuvent vivre dans la continence, qu'ils se marient*" (1 Cor., 7 9). C'est concédé comme une ***approche pastorale***, en vertu de l'"*économie*" envers la faiblesse de l'homme et du monde corrompu dans lequel nous vivons.

En d'autres termes, c'est à tous les niveaux qu'il y a un lien étroit entre le divorce et la possibilité d'un remariage. Mais ici il faut signaler un élément essentiel de la doctrine de l'Eglise orthodoxe : la dissolution d'un mariage ne crée pas *ipso facto* le droit de contracter un autre mariage. Si nous nous reportons à l'époque de l'Eglise primitive, celle des premiers siècles, il nous faut observer que l'Eglise n'avait aucune compétence juridique par rapport aux mariages, et qu'elle ne s'est donc jamais exprimée sur la validité de ceux-ci. Saint Basile le Grand, par exemple, renvoyait, en ce domaine, non pas à une

²⁵ Cf P. L'HUILLIER (archevêque), *Le divorce selon la théologie et le droit canonique de l'Eglise orthodoxe*, dans *Messenger de l'Exarchat du Patriarcat Russe en Europe occidentale*, n° 65, Paris, 1969, pp. 25-36.

²⁶ P. EVDOKIMOV, *Sacrement de l'amour - le mystère conjugal à la manière de la tradition orthodoxe*. Paris, 1962, p. 264.

²⁷ PG 51, 155.

règle, mais à un usage²⁸. A propos de l'homme trompé par sa femme, il affirme que cet homme est "**pardonnable**" (à excuser) s'il se remarie. Il est bon de rappeler qu'en général l'Eglise orthodoxe a toujours eu un sentiment de **réserve** vis-à-vis des deuxièmes mariages. Il serait donc tout à fait erroné de croire que des chrétiens orthodoxes peuvent se marier deux ou trois fois!

Et pourtant le droit canonique orthodoxe permet, au nom de "*l'économie*", un deuxième et même un troisième mariage, mais interdit strictement un quatrième. En principe, le divorce n'est reconnu qu'en cas d'adultère, mais pratiquement il l'est aussi pour d'autres raisons. Il existe une liste de motifs de divorce, admis par l'Eglise orthodoxe. Dans la pratique les évêques appliquent à l'occasion "*l'économie*" avec libéralité. Pourtant, le divorce et le remariage ne sont tolérés qu'au nom de "*l'économie*", c'est-à-dire par souci pastoral, par compréhension de la faiblesse humaine. Un deuxième ou un troisième mariage sera donc toujours une déviation par rapport à "*l'idéal d'un mariage unique*", souvent une nouvelle chance²⁹ pour "*corriger une faute*"³⁰.

8. L'ÉCONOMIE

La question qui se pose ici est ce qu'est, en fait, "*l'économie*"³¹? Dans une communication théologique de portée scientifique, le Patriarche Œcuménique Bartholomée, alors métropolitain de Philadelphie, a décrit de manière brève et claire ce qu'est *l'économie*. Il affirme qu'il est généralement admis que *l'économie ecclésiale est une image de l'économie et de la philanthropie divines*. Il ressort clairement de la lecture du Nouveau Testament que *l'économie* est aussi ancienne que l'Eglise elle-même. A titre d'exemple, on peut citer Ac., 16 3 : "*Paul désirait l'(Timothée) emmener avec lui; il le prit donc et le circoncita à cause des Juifs qui se trouvaient dans ces*

²⁸ P. L'HUILLIER (archevêque), *Les sources canoniques de saint Basile*, dans *Messenger de l'Exarchat du Patriarcat Russe en Europe occidentale*, n° 44, Paris, 1963, pp. 210-217.

²⁹ A ce propos, le Père Jean MEYENDORFF déclarait ceci : "*L'Eglise ne "reconnaît" ni n'"accorde" un divorce. Ce dernier est considéré comme un péché grave, mais l'Eglise n'a jamais cessé d'offrir une "nouvelle chance" aux pécheurs, et elle a toujours été disposée à les accueillir à nouveau, du moment qu'ils étaient repentants*" (cf. *Marriage: an orthodox perspective*. NY, 1975, p.64).

³⁰ I. PECKSTADT, *op.cit*

³¹ Le terme "*economia*" ou "*oikonomia*" - tel qu'entendu ici - se rencontre dans le Nouveau Testament et dans des textes des Pères de l'Eglise ou d'auteurs ecclésiastiques. Même si on ne trouve chez les Pères de l'Eglise aucun développement systématique sur ce thème, il reste qu'il est souvent utilisé par eux dans le sens d'une déviation par rapport à la lettre de la règle. Cf P. RODOPOULOS (métropolitain), *Introduction to the Topics of the Fifth International Congress of the Society for the Law of the Eastern Churches - I. Oikonomia, II Mixed Marriages*, dans *Etudes. Canoniques, pastorales, liturgiques, œcuméniques et divers (le titre de l'ouvrage est en grec, l'article en anglais)*. Thessalonique, 1993, p. 244. Il s'agit d'un concept théologique propre à l'Eglise orthodoxe.

parages. Ils savaient tous, en effet, que son père était grec". Néanmoins, l'économie ne fut **jamais systématique et officiellement définie** dans l'Eglise orthodoxe. "Il s'agit d'une caractéristique, d'un vrai privilège et d'un précieux trésor de l'Eglise"³². Lors des rencontres panorthodoxes du 20^e siècle, on a tenté de donner une définition, mais on y a finalement renoncé "parce que l'économie est plus un vécu qu'une réalité qui peut être décrite et définie... dans l'Eglise orthodoxe au sein de laquelle elle constitue une caractéristique et un ancien privilège"³³.

Mais reste la question de ce qu'est l'économie. D'après le droit canonique de l'Eglise orthodoxe, elle est "**la suspension d'une application absolue et stricte des directives canoniques et ecclésiastiques dans la direction et dans la vie de l'Eglise, sans que soient compromises pour autant les limites imposées par le droit. La mise en œuvre de l'économie n'est réalisée que par l'autorité ecclésiastique compétente et ne vaut que pour des cas concrets**"³⁴. Elle est appliquée pour des raisons exceptionnelles et sérieuses, mais ne crée aucun précédent. L'Eglise, qui poursuit l'œuvre rédemptrice du Christ dans le monde, a fixé certaines règles, sur la base des commandements du Seigneur et des apôtres. Grâce à ces règles, l'Eglise aide les fidèles à s'ouvrir à la rédemption. Mais attention : elle n'adapte pas ces règles dans un sens juridique, car elle est toujours attentive à ce que le Seigneur lui-même : "Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat"(Mc, 2 27).

Un "canon" est une "règle" ou un "fil conducteur" pour la liturgie, les sacrements et la direction de l'Eglise. Il y a des canons définis par les Apôtres, par les Pères de l'Eglise, ou par des conciles locaux ou œcuméniques. Seul l'évêque, tête de l'Eglise locale, peut les adapter. Il peut les **appliquer de manière stricte** ("akrivia") ou **souple** ("économie"), mais la "précision" (akrivia) reste la norme. Une fois que la circonstance particulière est passée, qui a suscité un jugement indulgent et accommodant dans un cas bien précis, l'"akrivia" reprend toute sa force. Il ne peut se faire que l'économie, qui était nécessaire dans une situation concrète, puisse devenir un exemple attirant et, par la suite, être érigée en règle³⁵. Pour l'Eglise orthodoxe, l'économie est un concept qui ne peut être comparé à la "dispense" dans l'Eglise catholique romaine. La dispense est une exception dûment prévue, qui est considérée comme normative en marge de la règle juridique.

³² B. ARCHONDONIS (patriarche œcuménique), *The Problem of Oikonomia Today*, dans *Kanon. Jahrbuch der Gesellschaft für das Recht der Ostkirchen*. Vienne, 1987, p. 42.

³³ *Ibid.*, p. 40.

³⁴ P. RODOPOULOS (métropolitain), *Oikonomia nach orthodoxem Kirchenrecht*, dans *Studies... op.cit.*, p. 231.

³⁵ P. TREMBELAS, *Dogmatique de l'Eglise orthodoxe catholique*, III. Chèvotogne, 1968, p. 61.

En fait, l'*économie* se base sur la recommandation faite par le Christ à ses apôtres : "*Recevez l'Esprit Saint; ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis. Ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus*" (Jn, 20 22s). C'est le cas lorsque une vie conjugale humaine devient impossible en raison du dépérissement spirituel de l'amour. C'est alors que l'Eglise, Corps du Christ, peut appliquer l'*économie*, en raison de sa compréhension et de sa compassion, ainsi que par souci pastoral, en particulier "*en admettant un divorce et en n'excluant pas des fidèles pécheurs et faibles, ne les privant pas de la miséricorde et de la grâce de Dieu*"³⁶. Le but de l'*économie* est très précisément **d'empêcher qu'une personne fragile soit définitivement exclue de la communion ecclésiale**, à l'exemple du Christ, toujours prompt à sauver celui qui est perdu.

9. L'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL

Avant que l'autorité ecclésiastique reconnaisse le divorce au nom de l'*économie*, chaque situation particulière doit bénéficier d'un **accompagnement pastoral** qui tente de réconcilier les conjoints. Si vraiment ce n'est pas possible, on peut envisager un remariage, du moment qu'on puisse imposer une forme de pénitence, selon chaque cas. Ainsi l'Eglise orthodoxe peut-elle proposer une option claire en ce domaine et ainsi les prêtres pourront-ils être stimulés à jouer un rôle plus actif pour expliquer, accompagner et promouvoir une guérison psychologique³⁷. Là l'Eglise orthodoxe souligne l'importance et la nécessité - pour chaque fidèle orthodoxe - de l'existence d'un père (guide) spirituel pour la conduite dans la vie spirituelle. Le père spirituel est un homme qui a de l'expérience dans la vie spirituelle. C'est une personne qui n'est pas appelé à offrir des enseignements moraux, mais surtout à apprendre la façon de vivre. L'Eglise a besoin de la présence de vrais pères spirituels, qui cultivent la vie spirituelle des croyants et qui maintiennent vivante leur communion avec la grâce du Saint Esprit³⁸. Ces guides spirituels pourront sans doute aider les (futurs) conjoints.

a. La préparation au mariage

Dans son livre "*Marriage: an orthodox Perspective*", le P. Jean Meyendorff signale le danger de **mariages forcés**, dans lesquels le couple lui-même n'aurait en fait aucun désir de s'engager positivement. Le mariage pourrait être décidé pour une raison sociale ou autre. Cette situation, comme bien d'autres, est un problème que **le prêtre doit clairement envisager**

³⁶ I. PECKSTADT, *op.cit.* Voir aussi ID., *De economia in de Orthodoxe Kerk*, dans *25 jaar Orthodoxe Gemeenschap Heilige Apostel Andreas Gent (1972-1997)*. Gand, 1997, pp. 176-182.

³⁷ J. MEYENDORFF, *op.cit.*, p. 65.

³⁸ Voir : G. MANTZARIDIS, *La vie spirituelle orthodoxe* (en grec), Thessaloniki, 1993, p. 57.

lorsqu'il rencontre des couples en vue de préparer leur mariage. Sa responsabilité est de leur faire comprendre **le sens du mariage chrétien**. Sa rencontre avec les couples ne peut être ni paraître une simple question administrative, consistant à rassembler une série de documents en vue de l'approbation, par l'évêque, de la célébration du mariage. Il doit en outre veiller à ce qu'aucun mariage ne soit béni dans l'Eglise si le couple n'en accepte pas la signification authentique. C'est une problématique qu'on rencontre fréquemment dans des mariages mixtes. En fait, la responsabilité de la préparation au mariage n'incombe pas seulement au prêtre, mais aussi **aux enseignants, aux parents** et peut-être surtout **aux jeunes couples** eux-mêmes³⁹.

Pour que le mariage puisse vivre et peut-être survivre, il faut une **vie spirituelle**⁴⁰. Cette spiritualité est vécue avant tout au sein même de l'Eglise, où nous pouvons, mieux que partout ailleurs, participer au don de la grâce accordée par l'Esprit Saint dans la célébration des sacrements. C'est en effet dans une de ces sacrements que l'homme et la femme deviennent un par la grâce de l'Esprit Saint et constituent une "*Eglise domestique*". C'est ce que nous rappelle Alexandre Stavropoulos, spécialiste en ce domaine, tout en affirmant que "*dans la perspective ecclésiologique et spirituelle ainsi décrite, le mariage acquiert son dynamisme*"⁴¹. Le cheminement entrepris est déterminé d'abord par le couple lui-même, mais il se trouve dans un monde "*d'étonnements et de merveilles*". Le chemin devient de plus en plus étroit lorsque les partenaires marchent côte à côte avec, derrière eux, deux ou trois enfants. Le chemin de la vie spirituelle orthodoxe est "*un chemin de liturgie, de mystique, d'ascèse et d'eschatologie*"⁴². C'est **la vie de et dans l'Eglise**, et cette vie donne au couple et à toute la famille une autre dimension, une autre façon aussi d'affronter les problèmes rencontrés.

Il est très important que l'Eglise veille à présenter exactement tout ce qui se rapporte au mariage, à la famille et leurs valeurs chrétiennes, surtout auprès des jeunes, des futurs conjoints et jusqu'auprès de leurs parents. Ainsi, par exemple, il y a, dans bien des diocèses de l'Eglise orthodoxe de Grèce, des "**écoles de parents**", où on attire l'attention sur la préparation des enfants au mariage. Cela peut se faire aussi par une **conférence** sur ce sujet⁴³.

b. Comment réagir au mieux vis-à-vis de ceux qui cohabitent sans être encore mariés ?

Ce problème est abordé dans un entretien que le métropolite Stephanos de Tallinn et de toute l'Estonie a eu avec Olivier Clément. Cet entretien a été

³⁹ *Ibid.*, pp. 54-56.

⁴⁰ Important ici est toujours l'accompagnement par un père spirituel.

⁴¹ A. STAVROPOULOS, *Sur le mariage et la famille*, dans *Les moments essentiels et les périples des cheminements pastoraux*, III. Athènes, 1985, p. 116 (en grec).

⁴² *Ibid.*, p. 117.

⁴³ *Ibid.*, p. 118.

publié dans le livre "Ministère et charismes dans l'Eglise orthodoxe". "Beaucoup de jeunes ne sont plus suffisamment de chrétienté pour dire : 'On s'aime, donc on se marie', et ils ne sont pas encore suffisamment engagés d'une manière personnelle et consciente dans l'Eglise pour dire : 'Nous allons nous marier parce que notre couple, notre future famille sera une cellule d'Eglise, et donnera un exemple d'engagement évangélique (...). Il arrive que des jeunes vivent ainsi quelque chose de réel, de vrai, qui les prépare plus ou moins à un amour durable. Parce que le vrai amour exige qu'on ne se mélange pas. Il faut pouvoir garder chacun sa solitude, avoir chacun sa structure propre, pour pouvoir vraiment se rencontrer. Quoi qu'il en soit, il arrive que des jeunes qui se trouvent dans une telle situation, se convertissent et se tournent finalement vers l'Eglise". Ainsi s'exprime Olivier Clément. Et le célèbre théologien orthodoxe français poursuit en disant que le **rôle du prêtre** est ici d'une importance incommensurable pour proposer le sens de l'amour et du mariage, pour dire que l'amour est possible, que le sacrement du mariage peut donner **une grande force**, "force qui sera une force d'accueil de l'autre, de pardon à l'autre, donc de durée avec l'autre"⁴⁴. Il est certain que, dans ces situations, on ne doit être **ni trop moralisateur ni trop rigide** envers les jeunes, sous peine de n'être pas écouté.

c. Approche pastorale du problème du divorce

La communauté ecclésiale doit être vigilante et porter **assez d'attention** aux couples et aux familles qui sont touchés par un divorce et par le désarroi qu'il provoque. Le conjoint qui est abandonné par son partenaire, se trouve souvent alors dans un état de découragement et de solitude. La situation des enfants est généralement encore plus grave. A partir de notre expérience pastorale, nous savons qu'une assistance sociale et psychologique ne suffit pas. Ces personnes ont surtout besoin d'une **approche "spirituelle et pastorale"**, qui pourrait à nouveau donner sens à leur vie.

L'Eglise comme communauté peut continuer à les impliquer dans les rassemblements liturgiques. A l'égard des divorcés, il est clair que chaque chrétien doit témoigner d'un **amour discret**⁴⁵. Ceci se situe dans le prolongement de ce que S. Jean Chrysostome a appelé "le sacrement du frère". Il faut en tout cas éviter de juger ou de condamner son frère ou sa sœur.

10. CONCLUSION

A partir de ce qui précède, retenons que le mariage est un **sacrement/mystère** parce que le Royaume de Dieu y devient une expérience vécue. C'est l'entrée dans une **nouvelle vie**, une croissance conjointe dans

⁴⁴ S.CHARALAMBIDIS (métropolitain), *Ministères et charismes dans l'Eglise orthodoxe*. Paris, 1988, pp. 129-130.

⁴⁵ I. PECKSTADT, *op.cit.*

l'Esprit Saint. Cette nouvelle vie fait irruption comme un don, non comme une obligation. L'être humain est **libre** d'accepter ou non d'entrer dans cette nouvelle vie par cette porte-là. Mais cette nouvelle vie n'a de sens que si elle conduit vraiment à s'intégrer dans la vie sacramentelle de l'Eglise. Le mariage reçoit son accomplissement quand le couple participe régulièrement à l'**Eucharistie**, au Corps du Christ. C'est alors que le mariage acquiert un caractère "*sanctifiant*". Mais cette sainteté du mariage doit être protégée par quelques règles, non parce que ce serait là l'esprit de l'Eglise, mais bien pour montrer aux chrétiens le **chemin idéal**. La doctrine chrétienne du mariage est une "*responsabilité joyeuse*"⁴⁶. Elle montre ce que signifie être authentiquement humain, recevoir la joie de donner la vie, à l'image du Créateur.

D'autre part, en ce qui concerne le point de vue orthodoxe dans la problématique complexe du **divorce** et d'un **éventuel remariage**, il faut dire que tout cela est imprégné de sagesse. Elle souligne la valeur prioritaire du mariage chrétien durable et unique. Ce qui ne signifie pas que cette durabilité doive être vue en toutes circonstances comme le simple respect d'une décision juridique. L'Eglise orthodoxe ne veut pas fermer impitoyablement la porte de la **miséricorde**, mais elle reste néanmoins fidèle à l'enseignement du Nouveau Testament⁴⁷.

⁴⁶ J. MEYENDORFF, *op.cit.*, p. 84.

⁴⁷ P. L'HUILLIER (archevêque), *Le divorce selon la théologie et le droit canonique de l'Eglise orthodoxe*, dans *Messenger de l'Exarchat du Patriarcat russe en Europe occidentale*, n° 65. Paris, 1969, p. 36.